

Séance du 14 novembre à 19 heures

Le quatorze novembre deux mille dix-neuf, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la commune de Lamagdelaine, sous la Présidence de Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, Président.

Etaient présents les membres titulaires suivants : (43)

M. LABRO Didier (Arcambal), Mme FOURNIER Martine (Bellefont – La Rauze), M. PARNAUDEAU Willy (Boissières), M. RAFFY Gilles (Bouziès), M. SEGOND Dominique (Cabrerets), M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc (Cahors), M. MUNTE Serge (Cahors), M. BOUILLAGUET Vincent (Cahors), M. SAN JUAN Alain (Cahors), M. TESTA Francesco (Cahors), Mme HAUDRY Sabine (Cahors), M. Bernard DELPECH (Cahors), Mme LOOCK Martine (Cahors), M. COUPY Daniel (Cahors), Mme BONNET Catherine (Cahors), M. MAFFRE Jean-Luc (Cahors), Mme MARTY Lucienne (Cahors), M. TULET André (Cahors), M. TILLIE Christophe (Cahors), M. DUJOL Jean-Paul (Calamane), M. TAILLARDAS Claude (Catus), M. PEYRUS Guy (Cieurac), M. JOUCLAS Guy (Crayssac), Mme LANES Bénédicte (Douelle), Mme VALETTE Roselyne (Fontanes), M. MOLINIE Romuald (Gigouzac), M. JARRY Daniel (Labastide-Marnhac), Mme ARNAUDET Véronique (Lamagdelaine), Mme SIMON-PICQUET Agnès (Les Junies), M. REIX Jean-Albert (Lherm), M. PRADDAUDE Jean-Paul (Mechmont), M. DIZENGREMEL Ludovic (Mercuès), M. GALTHIE Jean-Noël (Montgesty), Mme DESSERTAINE Brigitte (Nuzéjoul), M. MARRE Denis (Pradines), Mme ROUAT Géraldine (Pradines), M. STEVENARD Daniel (Pradines), Mme HILT Martine (Pradines), M. MIQUEL Gérard (St Cirq Lapopie), M. FIGEAC Philippe (St Denis Catus), M. GILBERT Joël (St Pierre Lafeuille), M. PECHBERTY Jean-Jacques (Tour de Faure), M. LAVAU Pascal (Trespoux-Rassiels),

Etaient présents les membres suppléants en lieu et place des titulaires : (3)

Mme MARTIN Caroline (Caillac), M. REDOULES Matthieu (Espère), Mme VANBESIEN Joëlle (Le Montat),

Etaient excusés ou absents les membres titulaires suivants : (25)

Mme LAGARDE Geneviève (Cahors), Mme LASFARGUES Geneviève (Cahors - procuration donnée à Mme MARTY), M. SIMON Michel (Cahors), Mme BOUIX Catherine (Cahors), Mme FAUBERT Françoise (Cahors), M. SINDOU Géraud (Cahors), Mme LENEVEU Hélène (Cahors - procuration donnée à M. DELPECH), M. COLIN Henri (Cahors - procuration donnée à Mme BONNET), Mme BOYER Noëlle (Cahors), Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise (Cahors), Mme RIVIERE Brigitte (Cahors - procuration donnée à M. MAFFRE), M. DEBUISSON Guy (Cahors), Mme CHANUT STOEFFLER Sylvie (Cahors), Mme BESSOU Evelynne (Cahors - procuration donnée à M. TULET), M. CASTANG Stéphane (Cahors), M. TILLOU José (Caillac), M. PETIT Jean (Espère), M. GUILLEMOT Jean-Luc (Francoulès), M. CANCEIL Philippe (Labastide du Vert), M. MOUGEOT Jean-Paul (Le Montat), Mme CALAS Béatrice (Maxou), M. CHATAIN Thierry (Pontcirq), M. LIAUZUN Christian (Pradines), M. GILES Jérôme (St Gély – Vers), M. FERNANDEZ Pierre (St Médard - procuration donnée à M. VAYSSOUZE-FAURE).

Procurations : 6

Secrétaire de séance : Romuald MOLINIE

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : Développement économique

Objet : Subvention au titre des aides à l'immobilier d'entreprises – SARL Bureau d'Etudes
Techniques

A été adopté à l'unanimité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS

Séance du 14 novembre 2019

Rapporteur : Denis MARRE

Développement économique

Objet : Subvention au titre des aides à l'immobilier d'entreprises – SARL Bureau d'Etudes Techniques

Vu la loi n° 2015-991 du 07/08/15 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1511-2, L15113, L4251-12, L4251-13, L4251-17, L4251-18 et L5216-5 ;
Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation du 02/02/2017 (SRDEII) ;
Vu le Schéma de Développement Economique et Touristique (SDET) du Grand Cahors du 28/03/2018 ;
Vu le Règlement d'intervention des Aides à l'Immobilier d'Entreprises (AIE) du Grand Cahors adopté le 15/12/2018 ;

Mesdames, Messieurs,

Dans la continuité des précédentes décisions portant sur les aides à l'immobilier d'entreprises, le Grand Cahors a été sollicité pour l'octroi d'une subvention par la SARL Bureau d'Etudes Techniques détenue à 100% par son gérant Lionel CARCY.

Cette demande a reçu **un avis favorable de la commission économie du Grand Cahors le 3 octobre 2019.**

La SARL Bureau d'Etudes Techniques créée le 01/01/2012 est à ce jour installée au sein du quartier de Terre Rouge à Cahors. Ses domaines de compétences sont la thermique du bâtiment, l'électricité, la ventilation, la maîtrise d'œuvre et la réhabilitation.... Elle intervient sur l'habitat collectif et individuel, les secteurs industriel, tertiaire et collectif. Ses secteurs d'intervention sont le Lot, le Tarn-et-Garonne, l'Aveyron, le Cantal, le Lot-et-Garonne et la Haute-Garonne, ce qui incite Lionel CARCY à souhaiter se rapprocher d'axes routiers structurants.

Cette nouvelle étape dans la vie de la société va favoriser son accroissement et son rayon d'actions, ainsi que le renforcement de son équipe qui passe de 6 à 8 ou 9 emplois en 2019.

L'entreprise occupe aujourd'hui des locaux inadaptés et dans lesquels Lionel CARCY ne peut envisager une projection de son activité.

Il oriente son projet de développement sur le parc d'activités économiques de Cahors sud par l'acquisition d'une parcelle foncière d'environ 2 000 m² sur laquelle un bâtiment d'environ 200 m² doit être construit.

Dans le cadre du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises, Lionel CARCY a sollicité la Région Occitanie et la Communauté d'agglomération du Grand Cahors pour l'obtention d'une subvention.

L'assiette éligible pour le coût des travaux à la construction et la répartition du cofinancement entre la Région Occitanie et le Grand Cahors se décline de la façon suivante :

Montant des dépenses prévues

Terrain	22 280€ HT
Etude et B. contrôles	4 400€ HT
Travaux VRD et Bâti	542 500 € HT
MO et Assurance Do	34 100 € HT
TOTAL	603 280 € HT

La base de calcul repose donc sur
 $603\,280 - 22\,280 = 581\,000\,€$

Investissement immobilier hors foncier

Investissement immobilier retenu : 581 000 €

Aide à l'immobilier : 30%		174 300 €
Taux de répartition dans le cofinancement :		
Grand Cahors	30%	soit 52 290 €
	Plafond du Grand Cahors : 50 000 €	
Région Occitanie	70%	soit 122 010 €

Il est à noter que la Région participe également à la modernisation de l'outil de production.

En complément, le Grand Cahors a adopté, dans le cadre de son SDET et de son orientation E³ (Ethique, Esthétique, Environnement), un dispositif complémentaire de subvention bonifiée allant jusqu'à 5 000 € pour les entreprises justifiant d'un process de fonctionnement qui se rattache à cette orientation stratégique.

Le caractère particulier et innovant du mode constructif de la SARL Bureau d'Etudes Techniques pour son nouveau bâtiment lui permet d'atteindre une performance énergétique remarquable dont le niveau sera très supérieur* au minimum réglementaire pour atteindre un niveau BEPOS (Bâtiment à Energie Positive). Pour exemples, utilisation de

matériau de type bio sourcé pour le plancher et menuiseries extérieures, murs en pierres, dallage béton naturel... Enfin, la toiture terrasse sera équipée de panneaux photovoltaïques intégrés et chauffage au sol alimenté par une pompe à chaleur, rajoutant ainsi à la structure son autonomie énergétique.

Pour apporter une touche spécifique quant à la qualité du bâtiment, une esthétique extérieure par de la pierre brute constituera le seul matériau de façade et participera à une insertion juste du bâtiment dans le paysage des Causses.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- a- D'attribuer une subvention plafonnée à 50 000 € à La SARL Bureau d'Etudes Techniques pour la création de son bâtiment sur le parc d'activités de Cahors Sud commune de Fontanes (46230) ;
- b- D'attribuer une subvention bonifiée de 5 000 € au regard de la qualité esthétique et environnementale de son local ;
- c- D'attribuer cette subvention sur l'année 2019 ;
- d- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- e- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE

**Résultat de l'étude thermique réglementaire = CEP : - 8.70Kw ep ⇒ Bâtiment à énergie positive*